

Direction Générale des Services  
GB/TM/Ch.M

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202141

### Portant fermeture provisoire du sentier du littoral Tronçon plage du Four des Maures /La Fossette

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur le rivage de la mer au regard des dispositions susvisées,

**Considérant** qu'il convient d'interdire provisoirement la circulation piétonne du sentier du littoral sur le tronçon depuis l'extrémité de la plage du Four des Maures jusqu'à La Fossette en raison de la dangerosité du site pour toute personne l'empruntant.

**Considérant enfin** qu'il convient d'annuler l'arrêté municipal n°202108 du 8 mars 2021 pour laisser le libre accès à la plage du Four des Maures.

#### ARRETE

**Article 1 :** l'arrêté n°202141 du 29 avril 2021 annule et remplace l'arrêté n°202108 du 8 mars 2021.

**Article 2 :** Afin de garantir la sécurité du public, le sentier du littoral est fermé à compter de ce jour depuis l'extrémité de la plage du Four des Maures jusqu'à La Fossette. Cette fermeture temporaire prendra fin dès que les ouvrages seront réparés et ne présenteront plus de danger pour le public.

**Article 3 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques conformément au plan ci-joint.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale et des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 29 avril 2021

Le Maire  
Gil Bernardi

